

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2024-DP-053

OBJET : Convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme Territoire d'industrie Roannais-Forez 2024-2027

PREAMBULE

Dans le cadre de Territoire d'Industrie phase 2, Roannais Agglomération a été désignée structure porteuse du dispositif Territoire d'Industrie Roannais-Forez pour le compte des trois autres intercommunalités : CC Forez Est, Charlieu Belmont Communauté et COPLER.

A ce titre, elle porte le poste de Chef de Projet Territoire d'Industrie subventionné par l'Etat à hauteur de 70% et cofinancé par les 4 intercommunalités et la CCI.

Ce poste assure l'animation du dispositif, la mise en œuvre du plan d'actions, le suivi des aspects administratifs et budgétaires, l'engagement et responsabilités des EPCI partenaires.

Le coût prévisionnel annuel porté par Roannais agglomération s'élève à 46 420 € dont 19 526 € de reste à charge répartis au prorata de la population des EPCI partenaires. Le coût 2024 pour la CoPLER est estimé à 1 140,29 €.

Le Président de la CoPLER

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 et du 28 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment pour « Signer les conventions de partenariat ou de coopération avec des organismes publics ou privés dont l'impact financier est inférieur à 25 000 € »,

DECIDE

Article 1 :

- De signer la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme territoire d'industrie roannais forez 2024-2027 avec Roannais Agglomération, Forez Est et Charlieu Belmont communauté pour une durée de 3 ans à compter de 2024,

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

- Dit que la dépense correspondante sera prévue en section de fonctionnement du budget principal.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Saint Symphorien de Lay,

Affichée le :

Le 12/12/2024

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241212-2024-DP-053-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DU PROGRAMME
« TERRITOIRE D'INDUSTRIE ROANNAIS FOREZ 2024 – 2027 »**

ARTICLES L.5111-1 ET L.5111-1-1 CGCT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROANNAIS AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ EST, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHÔNE.

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Roannais AggloMération représentée par son Président Yves NICOLIN, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire en date du 10 octobre 2024 d'une part,

Et

- la Communauté de Communes de Forez Est représentée par son Président Pierre VERICEL autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXX
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté, représentée par son Président René VALORGE autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXX
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, représentée par son Président Jean-Paul CAPITAN autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXX

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1 ; prévoyant que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion de services relevant de leurs attributions.

PRÉAMBULE

Roannais Agglomération est la structure porteuse du dispositif Territoire d'industrie Roannais Forez pour le compte des trois autres intercommunalités : CCFE (Communauté de Communes de Forez Est), Charlieu Belmont Communauté et COPLER (communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône).

Le poste de Chef de Projet Territoires d'industrie est cofinancé par l'Etat, les 4 intercommunalités et la CCI.

Conformément aux spécificités du territoire, le plan d'actions s'articule comme suit :

- *Attirer et former des talents sur les métiers de l'industrie*
- *Soutenir une filière textile en transition*
- *Repenser le foncier économique*
- *Améliorer la mobilité des hommes et des marchandises*
- *Développer des produits à partir du bois local*

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer entre les EPCI signataires les règles de fonctionnement, de financement de la stratégie TI Roannais Forez 2024, en lien étroit avec les partenaires (CCI, Etat, industriels) et l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du programme.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ANIMATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE ROANNAIS FOREZ PAR ROANNAIS AGGLOMERATION – DEFINITION DES SERVICES ET INTERVENTIONS

Roannais Agglomération, structure porteuse du programme TI Roannais Forez, s'engage à faire vivre et exécuter ce programme, tel que défini dans le dossier de candidature et ce jusqu'à la fin de la procédure.

Pour cela, la Communauté d'agglomération s'engage donc à affecter les moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur l'ensemble du programme.

A ce titre, Roannais Agglomération assure une prestation de services pour le compte des communes concernées, représentées par leur EPCI.

- ❖ Roannais Agglomération effectuera les prestations de services suivantes pour l'ensemble des EPCI signataires :

Animation du dispositif Territoire d'industrie Roannais Forez

- Appropriation des territoires concernés, des enjeux liés au développement industriel local, du contrat et des fiches actions et veille sur les attentes et besoins des acteurs socio-économiques locaux vis-à-vis du dispositif.
- Coordination des acteurs : mobilisation autour du projet global du Territoire d'industrie et création d'une dynamique collaborative.
- Organisation des différentes instances du dispositif : comité local, comité technique et équipes projets.
- Gestion de la diffusion des informations.
- Promotion et communication du programme et de ses réalisations.
- Participation aux instances régionales et nationales du dispositif Territoire d'industrie (réseau des chefs de projet, etc...).

Mise en œuvre du plan d'actions Territoire d'industrie Roannais Forez

- Mobilisation des partenaires opérationnels autour des actions à mettre en œuvre et constitution des équipes projets thématiques.
- Suivi, appui, conseil et aide à la décision auprès des partenaires opérationnels et des équipes projets dans toutes les étapes de la conduite d'actions : élaboration, concrétisation, recherche de financement, communication, ...
- Conduite directe de certaines actions.
- Recherche et veille sur les financements mobilisables.

Suivi des aspects administratifs et budgétaires

- Gestion administrative et financière du contrat Territoires d'industrie.
- Suivi des aspects juridiques, administratifs et budgétaires du dispositif pour Roannais Agglomération.
- Mise en œuvre de l'évaluation du dispositif et bilans aux structures finançant le poste.

❖ Engagement et responsabilités des EPCI partenaires

Ils s'engagent à relayer les actions du TI et à participer aux actions de communication du programme TI.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE

1. Le COPIL

Le COPIL est composé de :

- L'équipe technique d'animation et de gestion du programme ;
- le comité de programmation ;
- il peut être élargi à d'autres acteurs du territoire et des personnes ressources.

Il peut se réunir en dehors des comités de programmation afin de traiter de questions permettant de faire avancer la mise en œuvre du programme TI et son évaluation.

2. Le COTECH

Le COTECH est composé de l'équipe technique d'animation et de gestion du programme, élargi à d'autres acteurs techniques (Consulaires, pôle de compétitivité, etc...)

3. Des groupes de travail thématiques

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les dépenses liées au programme TI comprennent :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunerations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) ;
- Les frais de structure induits par les missions TI (fluide, maintenance, photocopieurs, téléphonie, ...) estimés à 15 % des charges de personnels ;
- Les frais de déplacement induits par les missions TI estimés à 5 % des charges de personnels associés.

Roannais Agglomération fait appel à un financement de l'Etat à hauteur de 70 % des frais de personnel, hors frais de structure soit un montant de 26 894,00 €. La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne apporte un financement de 3 000,00 €. Le reste à charge est partagé entre les 4 EPCI signataires selon la population des communes constituant le périmètre du TI Roannais Forez. Le budget TI est présenté, partagé et validé au préalable dans le cadre de l'instance de gouvernance inter EPCI.

Dépenses annuelles pour le fonctionnement du programme (estimation 2024 sur la base d'une prise de poste le 02/04/2024)	Montant annuel	Subvention de l'Etat	Reste à charge
A - Frais de personnel estimés (rémunération, charges, cotisations, missions)	38 420,00 €	26 894,00 €	11 526,00 €
B - Frais de structure et de déplacements (Forfait = 20 % des frais de personnel)	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total	46 420,00 €	26 894,00 €	19 526,00 €

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS A ROANNAIS AGGLOMERATION

Il est convenu une répartition des dépenses entre EPCI de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1^{er} janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1^{er} janvier N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

A titre d'exemple, sur l'année 2024 :

Dépenses annuelles pour chaque structure	Nombre d'habitants	%	A - frais de personnel estimés	B - frais de structure et déplacements	Coût total prévisionnel pour 2024
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	/	/	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Roannais Agglomération	100 262	49,7 %	4 237,42 €	3 976,00 €	8 213,42 €
CC Forez Est	64 083	31,8 %	2 711,27 €	2 544,00 €	5 255,27 €
Charlieu Belmont Communauté	23 453	11,6 %	989,02 €	928,00 €	1 917,02 €
COPLER	13 966	6,9 %	588,29 €	552,00 €	1 140,29 €
Total	201 764	100 %	11 526,00 €	8 000,00 €	19 526,00 €

Règlement :

Les contributions financières des EPCI signataires seront versées chaque année sur la base d'un bilan annuel présenté aux EPCI. Les versements devront intervenir dans le courant du 1^{er} semestre de l'année n+1, une fois les demandes de paiement effectuées par Roannais Agglomération, sur la base des coûts réels de ces postes de dépenses.

Les communautés de communes signataires s'engagent à régler par mandat administratif dans les délais de la comptabilité publique en vigueur à compter de la réception de la facture (pour mémoire, 30 jours lors de la signature de la présente convention).

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature, correspondant à la prise de poste et la durée du contrat de projets de la cheffe de projet Territoire d'industrie. Exceptionnellement pour l'année 2024, la participation demandée sera à partir de la prise de poste du chef de projet, soit le 02/04/2024.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée de ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

Convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme Territoire d'Industrie ROANNAIS FOREZ 2024 2027 Art L5111-1 et L.5111-1-1 CGCT

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de la résiliation.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Roanne, le _____

**Le Président de la Communauté
d'agglomération
Roannais Agglomération**

Monsieur Yves NICOLIN

**Le Président de la Communauté
de communes
de Forez Est**

Monsieur Pierre VERICEL

**Le Président de la Communauté
de communes
Charlieu Belmont Communauté**

Monsieur René VALORGE

**Le Président de la Communauté
de communes du
Pays entre Loire et Rhône**



Monsieur Jean Paul CAPITAN - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241212-2024-DP-053-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024